

## LE CPE VU PAR UN ACTEUR

[Jean-Paul Delahaye](#), Entretien réalisé par [Christine Focquenoy-Simonnet](#)

Armand Colin | « Carrefours de l'éducation »

2020/1 n° 49 | pages 115 à 122

ISSN 1262-3490

ISBN 9782200933104

DOI 10.3917/cdle.049.0115

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2020-1-page-115.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

© Armand Colin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**Jean-Paul Delahaye**

## LE CPE VU PAR UN ACTEUR

Jean-Paul Delahaye est inspecteur général de l'Éducation nationale (IGEN) honoraire. Il fut en activité de 2001 à 2016, doyen du groupe «Établissements et vie scolaire» de 2002 à 2006. Auparavant, il fut inspecteur d'académie de 1991 à 2001, successivement dans le Bas-Rhin (adjoint), Haute-Saône, Côte d'Or et Seine-Saint-Denis. Il est docteur en sciences de l'Éducation (en 2003) de l'université de Paris 5-Descartes. Historien des politiques scolaires, il fut professeur associé de cette université de 2003 à 2011. Il eut également des responsabilités politiques: conseiller spécial du ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon, en 2012, directeur général de l'enseignement scolaire (2012-2014) et, à ce poste, proche collaborateur du ministre pour la préparation, le vote et la première mise en œuvre de la loi de refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013, ainsi que pour l'écriture et la mise en place de la Charte de la laïcité à l'école. Jean-Paul Delahaye est administrateur délégué de la Ligue de l'enseignement et a présidé le Comité national d'action laïque (CNAL) en 2018.

Il rédigea plusieurs rapports de l'inspection générale, notamment, *L'autonomie de l'EPL en question dans la relation entre l'autorité académique et l'établissement scolaire* (2001), *La place et le rôle de l'inspecteur d'académie et des services départementaux dans l'administration, le pilotage et l'animation de l'éducation nationale* (2006), *L'EPL et ses missions* (2006), *Le métier de CPE aujourd'hui, quelques repères* (2006), *Grande pauvreté et réussite scolaire, le choix de la solidarité pour la réussite de tous, inspection générale de l'éducation nationale* (2015).

**Christine Focquenoy: Si vous deviez définir le conseiller principal d'éducation (CPE), que diriez-vous ?**

Jean-Paul Delahaye: On peut poser cette question d'une autre façon: qui sait aujourd'hui avec un peu de précision ce que sont exactement les missions des CPE dans les établissements scolaires et en quoi consiste réellement le métier de CPE? Avec quelques collègues, nous nous sommes efforcés de répondre à cette question, dans un ouvrage, paru en 2011, que nous venons d'actualiser compte tenu des évolutions récentes (Delahaye, Barbier *et al.*, 2001 ; 2017). Si ces

## LE CPE VU PAR UN ACTEUR

questions se posent pour le métier de CPE, qui a succédé en 1970 à celui de surveillant général, c'est que celui-ci est très peu connu, y compris au sein même des établissements scolaires, pour peu évidemment qu'on ne veuille le restreindre à la fonction de contrôle des absences et de maintien de l'ordre. Remarquons incidemment qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de poser cette même question d'identité professionnelle s'agissant du métier d'enseignant ou de celui de chef d'établissement. Pour la plupart des acteurs des établissements, aujourd'hui, l'expression «vie scolaire» est le plus souvent utilisée de façon restrictive pour localiser un espace, le bureau du CPE ou celui des personnels chargés de la surveillance, qui est un lieu de passage obligé pour tout élève en retard ou qui perturbe l'établissement ou la classe. Comment alors, et je réponds à votre question, faire comprendre, ou rappeler, que la mission assignée à la «vie scolaire» va très au-delà de ces tâches et que la «vie scolaire» est ce qui permet à la fois d'organiser le fonctionnement de l'établissement, de conforter le projet éducatif de l'établissement et d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves ?

Le CPE est le garant, parmi d'autres, d'une politique éducative d'établissement explicite qui conforte l'autorité des adultes tout en faisant respecter la personne et la parole de l'élève. Il y a là des équilibres toujours délicats à installer dans les établissements et une cohérence de l'action éducative à favoriser.

### **CF: Le changement d'appellation du «surveillant général» au «conseiller d'éducation» marque une rupture, cette rupture est-elle aboutie sur le terrain ?**

JPD: La rupture est claire dans les textes qui ont considérablement fait évoluer les missions, non seulement des CPE mais aussi des enseignants. Et elle est réelle dans beaucoup d'établissements. Mais ce n'est pas général car certains, qu'on espère minoritaires, voudraient un retour des «surgés». Dans un mouvement inverse de celui des années 1960 et 1970, certains souhaiteraient en effet aujourd'hui que les CPE redeviennent les fidèles héritiers des surveillants généraux de la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle et qu'ils assurent le «maintien de l'ordre» nécessaire à la tranquillité de l'acte d'enseignement. Ainsi, le 10 août 2010, dans une question posée à l'Assemblée nationale, un député «attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale sur la nécessité de réintroduire la fonction pleine et entière de surveillant général [...]. Sa mission exclusive serait de surveiller les élèves, de contrôler les entrées et les sorties, de prendre en charge les élèves punis et de s'assurer que les sanctions sont effectuées». Revient également fortement, ici ou là, l'affirmation que les enseignants ne sont pas des éducateurs mais des professeurs, et que l'institution doit trouver sans eux les moyens de leur confier des élèves disciplinés et prêts à recevoir leur

enseignement. L'expérience montre, au contraire, que dans les établissements où une politique éducative cohérente, explicite, est portée par tous les personnels, dans la classe, les couloirs, la cour, au CDI<sup>1</sup> comme au restaurant scolaire, les élèves encadrés par un collectif solidaire respectent le cadre qui est ainsi fixé et rappelé par tous. Les établissements qui réussissent à contenir le phénomène de violence n'ont pas trouvé on ne sait quelle recette miracle mais sont tous parvenus à mettre en place une action collective et cohérente où chacun, enseignants et personnels de la vie scolaire, prend sa part de responsabilité. Quand ce n'est pas le cas, la mobilisation optimale du service de la vie scolaire ne saurait suffire à pallier cette absence d'engagement collectif. Cela ne signifie pas que le CPE ne soit pas un acteur déterminant de cet engagement. La circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 qui a redéfini les missions des CPE est particulièrement nette sur ce point. La mission des CPE n'est réellement efficace que si chacun, dans l'établissement prend sa part de l'action collective: «Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble [...] De plus, comme tous les autres personnels, ils contribuent au respect des principes de neutralité et de laïcité au sein des établissements et à la lutte contre les discriminations... Les CPE sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire. Ils encadrent cette équipe et organisent son activité en vue d'assurer, avec le concours de l'ensemble de la communauté éducative, l'animation et l'encadrement éducatifs, la sécurité des élèves et le suivi de l'absentéisme et en vue d'apporter une aide au travail personnel des élèves. Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité. Ils participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement.»

**CF: L'existence même du CPE ne conforte-t-elle pas la scission éducative *versus* pédagogie que dénonçait déjà le ministre de l'instruction publique Salvandy, au XIX<sup>e</sup> siècle? Cette scission n'est-elle pas une singularité française?**

JPD: Sur la «singularité» française, il convient, en effet, de s'expliquer. Les missions exercées par les CPE français ne sont pas singulières et elles existent bien entendu dans les autres pays. Cependant elles ne sont pas centrées comme en France sur une seule et même personne, et c'est ce qui est en effet singulier chez nous. Ailleurs, elles sont réparties sur différents personnels, notamment les enseignants. Cette singularité française qui a conduit à la juxtaposition des fonctions d'enseignement et d'éducation est héritée de l'histoire de l'enseignement secondaire français (notamment le lycée napoléonien) qui a séparé transmission

---

1. CDI: Centre d'information et de documentation.

## LE CPE VU PAR UN ACTEUR

des savoirs et encadrement éducatif en confiant ces deux missions à des personnels différents. On peut le regretter (déjà le rapport Ribot de 1899 pointait le fait que «les professeurs sont trop spécialisés» ou encore que «notre organisation tout entière aboutit à l'émiettement des forces et favorise un individualisme jaloux et farouche»). On peut aussi être plus positif et essayer de dépasser ces clivages. La base réglementaire existe pour cela et elle vient d'évoluer. Il y a notamment l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, que j'ai fait adopter à la quasi-unanimité du Conseil supérieur de l'éducation quand j'étais DGESCO<sup>2</sup> qui définit, pour la première fois, le référentiel des compétences professionnelles de tous les métiers du professorat et de l'éducation. Sur les quatorze compétences communes à tous les personnels (et donc aux CPE comme aux enseignants), trois commencent par le verbe «coopérer» ce qui est tout de même un message très fort. Et, dans la circulaire de mission de 2015, le verbe «contribuer» est utilisé vingt fois contre une seule fois en 1982. L'idée est, je cite l'arrêté, que «Tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres». J'ajoute que la nouvelle circulaire de mission du 10 août 2015, dont j'avais préparé les grandes lignes avec la DGRH<sup>3</sup> en 2014, introduit un ajout essentiel par rapport à la précédente circulaire de mission de 1982, à savoir la contribution des CPE à «la réussite scolaire» des élèves. L'affirmation de la dimension pédagogique de la fonction est ici essentielle et vise à rapprocher les CPE des enseignants. Je cite encore cette circulaire: «En leur qualité de personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République».

Est-ce pour autant, la fin d'un clivage historique entre enseignement et éducation? Oui, si les enseignants, de leur côté, comme les textes récents les y invitent, font un pas vers plus de participation à la vie éducative des établissements. Cela signifierait alors que, sans confusion des rôles et sous l'autorité du chef d'établissement, le CPE et les personnels enseignants seraient de plus en plus conduits à travailler ensemble dans le champ de la vie scolaire, en complémentarité et en prolongement de l'activité d'enseignement.

---

2. DGESCO: directeur général de l'enseignement scolaire.

3. DGRH: direction générale des ressources humaines.

### **CF: L'inspection générale établissements et vie scolaire a joué un rôle majeur dans la genèse du CPE, quelles actions actuelles promouvoir ?**

JPD: Je crois que l'on peut dire en effet que le groupe établissements et vie scolaire (EVS) de l'inspection générale de l'éducation nationale a joué un rôle tout à fait essentiel dans l'évolution du métier de CPE et il me semble que la profession en a parfaitement conscience. Il y a en particulier l'élément déclencheur qu'a représenté le rapport de l'IGEN-EVS *L'accueil des élèves dans les établissements* (mars 1998, rapporteur Gérard Pourchet). Ce rapport a permis d'effectuer un recentrage de l'attention sur l'élève. On peut en citer quelques extraits qui annoncent la circulaire de 2015: «La notion d'accueil contient l'idée de réciprocité dans l'échange entre les personnes: il faut que le courant passe entre tous les acteurs de la communauté éducative. L'accueil ne se résume pas à une relation bilatérale consistant à un simple échange d'informations. Les études sur les publics en difficulté, sur les causes agrégées de l'échec ou de la réussite scolaires mettent en évidence le rôle de chaque adulte dans l'établissement, l'articulation entre l'action des enseignants et des autres personnels, et l'importance de la relation triangulaire entre l'élève, l'établissement et sa famille». Ou encore: «L'accompagnement et le suivi de l'élève durant la totalité de son séjour dans l'établissement impliquent écoute, dialogue, aide et appui. Cette dimension éducative de l'accueil des élèves suppose une mise en synergie de l'ensemble des acteurs de l'action éducative au sein de l'établissement».

Alors que je suis doyen du groupe EVS (de 2002 à 2006), vient en discussion la loi d'orientation du 23 avril 2005 qui institue le conseil pédagogique. Je veux ici saluer le DGESCO de l'époque, Patrick Gérard, qui a accepté la proposition que je lui ai faite au nom de l'inspection générale, d'intégrer un CPE dans le nouveau conseil pédagogique, ce qui n'était pas prévu dans une première version de la loi. Si les CPE font aujourd'hui partie du conseil pédagogique c'est donc grâce à l'action du groupe EVS de l'IGEN. L'intégration des CPE dans le conseil pédagogique signe en quelque sorte la jonction officielle entre personnels d'enseignement et personnels d'éducation.

On peut encore citer la note que j'ai signé au nom du groupe EVS, en mars 2006, et qui a fait un peu de bruit à l'époque parmi les partisans du *statu quo*: *Le métier de CPE aujourd'hui, quelques repères*. Ce texte tire les conséquences de l'évolution du système éducatif depuis 1982 et observe que «L'entrée en force, au sein de l'école, des problèmes de société et les nouveaux centres d'intérêt des jeunes modifient les relations d'un nombre croissant d'entre eux aux savoirs et à la loi et conduisent à reconsidérer les modalités d'une action éducative qui concerne tous les personnels de l'établissement». Pour l'IGEN-EVS il est alors évident que «Si l'on veut rendre plus lisible l'évolution de l'identité

## LE CPE VU PAR UN ACTEUR

professionnelle de ce métier, il est donc nécessaire de mettre en avant l'articulation existant entre les différentes fonctions de conseil, de régulation, de médiation et de responsable de service, qui font du CPE un responsable essentiel de la vie scolaire d'un établissement».

Il y a aussi le rapport que j'ai signé en 2006 avec Gérard Mamou et François Louis, *L'EPLÉ et ses missions*, qui insiste en particulier sur le fait que «Le rôle social et éducatif de l'école pèse souvent autant désormais, en poids relatif, que sa mission première d'enseignement et de transmission des connaissances». Et, enfin, en 2011, le rapport du groupe IGEN-EVS, *Principes pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement*, dont le rapporteur est Pierre Saget. Ce rapport couronne plus de vingt années de réflexion du groupe EVS de l'inspection générale et préfigure clairement la circulaire de mission de 2015. Là encore, citons quelques extraits: «La politique éducative concerne toute la communauté éducative et sa mise en œuvre doit être prise en charge par l'ensemble des personnels de l'établissement». Ou encore «Les réformes engagées au collège et au lycée impliquent une relation de plus en plus articulée entre les politiques pédagogique et éducative.» Et, enfin: «Les objectifs des politiques pédagogique et éducative doivent être articulés dans le projet d'établissement et ne pas être simplement juxtaposés. La vie scolaire a certes comme mission prioritaire de faire respecter l'ordre et la discipline indispensables à la sérénité et à l'efficacité du climat scolaire mais son action éducative ne peut se cantonner à régler les conflits et les problèmes d'incivilité et d'indiscipline».

### **CF: Les CPE ont-ils un avenir ?**

JPD: La réponse est clairement oui car il est inenvisageable de concevoir, à court et même à moyen terme, un enseignement secondaire dans lequel les enseignants prendraient à leur charge l'ensemble des questions éducatives qui se posent dans un établissement. Dans le livre que j'ai coordonné sur le métier de CPE (Delahaye *et al.*, 2011 ; 2017), il est rappelé que cela a été tenté, sans lendemain, dans l'euphorie de la Libération en 1945 avec l'expérimentation vite enterrée du «Conseil intérieur» aujourd'hui totalement oubliée. Mais évidemment le problème est de savoir ce que les établissements feront de la question éducative en général et de la fonction de CPE en particulier. D'une certaine façon, un établissement scolaire a la «vie scolaire» qu'il mérite. Le meilleur moyen de renforcer les liens entre CPE et enseignants est que chacun mette ses compétences, au sein de projets communs, au service d'un même objectif: la réussite des élèves. Dans ce collectif de travail, les CPE ont une expertise, une qualification en matière éducative qui est indispensable à tous. Le service

qu'ils dirigent est alors le moteur de la politique éducative de l'établissement fortement intégrée à la politique pédagogique. Il y a là, comme le socle commun de connaissances, de compétences et de culture le demande, le moyen de combattre les cloisonnements dans les apprentissages sociaux, comportementaux et disciplinaires.

**CF: En quoi le CPE peut-il permettre de réduire les inégalités scolaires qui sont, dans notre système, corrélées aux inégalités sociales ?**

JPD: Les situations de grandes difficultés sociales et de pauvreté peuvent passer inaperçues. Or, le CPE est en contact permanent avec les élèves et leurs familles. À ce titre, s'il sait établir une relation de confiance avec eux en veillant à ce qu'une école inclusive ne devienne pas une école intrusive, il est à même de dialoguer, de poser des questions, d'observer les situations et donc de faire des propositions quand il détecte un cas de grande difficulté sociale. C'est évidemment essentiel quand on connaît l'impact des difficultés sociales sur la réussite scolaire, impact plus important en France qu'ailleurs. Je vous renvoie à mon rapport de 2015 *Grande pauvreté et réussite scolaire. Le choix de la solidarité pour la réussite de tous*<sup>4</sup> (2015) où je rends compte de témoignages de CPE de l'académie de Nancy-Metz. La grande précision et la justesse de leurs observations montrent, s'il en était besoin, l'importance capitale des CPE en la matière; par exemple, pour être très concret, quand ils détectent des changements récurrents de coordonnées, notamment téléphoniques des responsables légaux ou qu'ils observent le comportement global d'un élève qui peut également constituer un indicateur: son isolement par rapport aux autres, mais aussi son inhibition voire sa visible tristesse. Comme l'expriment très bien les CPE de cette académie, la prise en compte de la situation de ces élèves démontre la nécessité d'une collaboration approfondie en interne comme en externe. Si une instance telle que le groupe de lutte contre le décrochage scolaire (GLDS) se révèle très opérante, le lien aux collectivités locales, aux associations (y compris les fédérations de parents d'élèves) mais aussi aux éducateurs est stratégique. Il est également relevé qu'il est nécessaire que le repérage et la prise en charge de ces élèves ne souffrent pas des changements de cycles, ce qui nécessite un lien entre tous les établissements scolaires des premier et second degrés. On notera, en interne, le lien fondamental à établir avec le service de gestion d'un EPLE, pour que soit envisagée de façon partagée, outre le problème de certains impayés, une

4. Jean-Paul Delahaye (2015). *Grande pauvreté et réussite scolaire. Le choix de la solidarité pour la réussite de tous*, Rapport à madame la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Paris: IGEN. [En ligne: <http://www.education.gouv.fr/cid88768/grande-pauvrete-et-reussite-scolaire-le-choix-de-la-solidarite-pour-la-reussite-de-tous.html> Consulté le 29 janvier 2020]



## LE CPE VU PAR UN ACTEUR

meilleure accessibilité pour ces jeunes à la demi-pension, à l'internat voire aux sorties et voyages scolaires». Quel bel exemple ici de professionnalisme chez les CPE!

**Entretien réalisé par Christine Focquenoy Simonnet**

*lcfocquenoy@gmail.com*

### ***Bibliographie***

Delahaye J.-P., Gavard J., Munoz A., Stirnemam N. (2005, réédition 2007, 2012 et 2018), *Conseils et commissions dans les établissements publics locaux d'enseignement*. Boulogne-Billancourt: Berger-Levrault.

Delahaye J.-P. (2006, réédition 2007). *Le collège unique pour quoi faire? Les élèves en difficulté au cœur de la question*. Paris: Retz.

Delahaye J.-P., Barbier C., Durand F., Machuré N., Véran J.-P. (2009, réédition 2017). *Le conseiller principal d'éducation, de la vie scolaire à la politique éducative*. Boulogne-Billancourt: Berger-Levrault.

Delahaye J.-P., Mamou G., Driancourt V., Tobaty A., Vergès P.-J. (2011). *L'autonomie de l'établissement public local d'enseignement*. Boulogne-Billancourt: Berger-Levrault.

Delahaye J.-P., Weixler F. (2017). *Le décrochage scolaire*. Boulogne-Billancourt: Berger-Levrault.